Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-176-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION PAR LE PRESTATAIRE DA CONSEILS DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES ET FROIDES AVEC SNACKS SUR LE SITE DE L'ODYSSEE

8.9 Culture

GS/JLC/CB
N°2023-173

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
***Vu** le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,*
***Vu** le projet de contrat de mise à disposition par le prestataire DA CONSEILS de 2 distributeurs automatiques de boissons et snacks à l'Odyssée,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier de la mise à disposition par le prestataire DA CONSEILS de deux distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et snacks sur le site de l'Odyssée,
Considérant que le montant de la redevance versée semestriellement par le prestataire DA CONSEILS s'élève à 20% du chiffre d'affaires HT des 2 distributeurs,
Considérant que le contrat est prévu pour une durée de quatre ans fermes,
Considérant qu'il convient de régler par convention les modalités de réalisation de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat avec le prestataire DA CONSEILS pour la mise à disposition de 2 distributeurs automatiques à l'Odyssée de boissons chaudes, boissons froides et snacks pour une durée de quatre ans fermes. Le prestataire DA CONSEILS devra verser semestriellement une redevance de 20% sur le chiffre d'affaires HT des 2 distributeurs, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au prestataire DA CONSEILS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/10/2023